

Charte BTS Photographie

Préambule

La présente charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement. Elle le complète, dans le cadre d'un engagement commun, qui a pour objectif de fournir des règles de vivre ensemble pour l'accompagnement, la réussite et l'épanouissement des étudiantes et étudiants.

Obligation de travail

La réussite aux examens ne peut être envisagée qu'avec un travail régulier et rigoureux.

Les étudiantes et étudiants doivent réaliser dans les temps exigés les travaux (écrits, oraux et pratiques) demandés par les enseignantes et enseignants et se soumettre aux modalités d'évaluation des compétences qui leur seront précisées en amont.

La présence aux évaluations est obligatoire. En cas d'absence dûment justifiée, un seul rattrapage sera proposé.

Obligation d'assiduité

La présence aux cours est obligatoire.

Le ou la professeure en charge du cours procède au relevé systématique des absences via Pronote.

Toute absence devra être justifiée par écrit, auprès de la CPE, dans un délai maximum d'une semaine.

Les retards et/ou absences, non justifiés, ne sont pas acceptables.

Par respect et pour l'organisation des cours, l'élève devra prévenir en cas de retard ou d'absence les enseignants et enseignantes concernées.

Les absences (justifiées et non justifiées) sont étudiées. Au-delà de 10 demi-journées par semestre, l'étudiant ou étudiante sera convoquée par la CPE et/ou le professeur coordinateur et/ou monsieur le Proviseur ou madame la proviseure adjoint.

L'absentéisme sera un élément d'appréciation du bilan semestriel. Il est pénalisant pour votre poursuite d'étude et pour l'avis donné pour l'examen.

Téléphones et ordinateurs portables

La loi n°2026-813 du 24 août 2026 pose désormais le principe de l'interdiction de l'utilisation d'un téléphone portable, ou de tout autre équipement terminal de communication électronique, par les élèves dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées.

Les téléphones portables devront être déposés, éteints ou en mode avion, dans la boîte prévue à cet effet à chaque début de cours. Ils ne pourront pas être en charge, ni connectés à une batterie externe durant cette période. Seuls les élèves disposant d'un PAP sont autorisés à utiliser leur ordinateur portable pour la prise de notes.

Utilisation des salles et du matériel

Utilisation des salles

Les salles de pratique ne seront pas accessibles en dehors de vos cours.

Emprunts de matériel

Ils se font dans le cadre des activités pédagogiques comme le projet photo.

L'emprunt se fait le vendredi soir auprès de monsieur l'Homer en dehors des heures de cours et le retour impératif des équipements se fera le lundi auprès de madame Le Maître.

L'étudiant ou étudiante empruntant s'engage en signant un document avec la liste des matériels mis à sa disposition et certifie avoir une assurance responsabilité civile.

Stages

Pour l'obtention du BTS, trois stages d'une durée de 5 semaines doivent être réalisés avec trois thématiques différentes, la prise de vue, le traitement de l'image et le troisième en fonction du projet professionnel choisi par l'étudiant ou étudiante.

La recherche de stage relève de la responsabilité des élèves. Les enseignants et enseignantes de spécialités accompagneront et les suivront dans cette recherche.

Un memento pour la rédaction du rapport sera fourni avant le départ en stage.

Une rencontre des premières années avec les étudiants et étudiantes de deuxième année est organisée pour un échange d'expériences sur la recherche et la réalisation du stage.

Chaque élève recevra la visite d'un membre de l'équipe pédagogique au cours de son stage.

Avant le départ en stage, une convention doit être signée. Il ne sera pas signé de convention a posteriori. Toute journée de stage réalisée avant la signature de la convention ne sera pas comptabilisée pour l'examen.

A l'issue de chaque stage, chaque élève devra faire signer une attestation de stage et la remettre au coordinateur. Les attestations de stage seront demandées pour l'inscription à l'examen.

Les rendez-vous pour entretien dans les entreprises doivent avoir lieu en dehors des heures de cours.